Mode d'emploi « familles »:

THI PASS'SPORT

AIDE À LA 1ÈRE LICENCE D'UN JEUNE SPORTIF DE 15 À 50 €

A qui s'adresse ce dispositif ?

Le **THI-PASS'SPORT** est attribué **exclusivement** aux jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans pour la prise d'une **1ère licence**, auprès d'un club sportif thionvillois partenaire de ce dispositif.

Le **THI-PASS'SPORT** est un chèque attribué sous condition de **ressources de la famille** qui en fait la demande pour son enfant. Pour bénéficier d'un **THI-PASS'SPORT,** la famille doit justifier de son lieu de résidence et d'un ***Q***uotient ***F***amilial inferieur à **900 €/mois.**

Le ***Q***uotient ***F***amilial ou Q.F. est une référence utilisée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.). Vous trouverez votre Q.F. sur votre compte C.A.F.

Le chèque n'a de valeur qu'auprès d'un **club sportif partenaire** (liste consultable sur le site Internet de la Ville).

Comment ça marche ?

Pour bénéficier du **THI-PASS'SPORT**, il convient de :

1- Ne jamais avoir été inscrit dans un club sportif (prise d'une licence fédérale) ;
2- Avoir entre 3 et 18 ans ;
3- Habiter Thionville ;
4- Justifier un Quotient Familial inférieur à 900€ mensuels.

En remplissant ces quatre conditions, vous êtes éligible au THI-PASS'SPORT. Pour obtenir votre chèque munissez-vous des pièces à joindre (cf. verso) et présentez vous en Mairie de Thionville - service des sports (*rue Georges Ditsch, Bâtiment C au 1er étage*) ou sur un lieu de permanence indiqué par le club au moment de votre inscription.

Les démarches

Le **THI-PASS'SPORT** vient en déduction du coût de la licence payé par la famille pour l'adhésion d'un jeune de 3 à 18 ans ***à un club sportif thionvillois partenaire.*** Le chèque doit être présenté au club au moment de l'inscription en complément du règlement dû par la famille.
Pour toute information complémentaire : contacter le club partenaire ou le service des sports de la ville de Thionville ☏ 03.82.86.48.14. ou ✉ : djsp@mairie-thionville.fr

Pièces à joindre

Pour obtenir un **THI-PASS'SPORT** auprès des services de la Ville de Thionville, il convient de se présenter avec les pièces suivantes :

⇒ **Son numéro d'allocataire C.A.F. ou, <u>à défaut,</u> des pièces suivantes**

- Pour calculer le quotient familial (famille non allocataire) :
  - fiche imposition de l'année N-1,
  - le cas échéant livret de famille pour calculer le nombre de parts,
  - attestation pour les allocations familiales perçues à l'étranger (en particulier Luxembourg) ;

- Pour tous :
  - justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
  - carte d'étudiant,
  - justificatif de situations,
  - tout autre élément justifié par une situation particulière.

<u>Le cas échéant</u> : justificatifs d'aides accordées par un autre organisme tel que Comité d'Entreprise, etc.

Le montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée par le biais du **THI-PASS'SPORT** est variable en fonction du Quotient Familial.

Quotien familial CAF	**Aide 1ère licence Base de calcul : montant de la cotisation (licence fédérale incluse)**	
	Plafond :	**50,00 €**
Inférieur à 300 €	100%	50,00 €
de 301 à 499 €	75%	37,50 €
de 500 à 699 €	50%	25,00 €
de 700 à 899 €	30%	15,00 €

Pour les familles qui bénéficieraient d'autres aides (Comité d'entreprise, etc.), l'aide Thi'Pass Sport est calculée sur la base du montant de la cotisation restant à la charge de la famille (c'est-à-dire déduction faite de toutes les autres aides perçues).

Les engagements du bénéficiaire

En acceptant le **THI-PASS'SPORT** – 1ère licence, le jeune sportif et sa famille certifient l'exactitude des informations fournies. Toute fraude avérée est susceptible d'entraîner des poursuites et une saisine du Trésor Public, ainsi que l'exclusion du bénéficiaire des autres dispositifs d'aide mis en place par la Ville.

Renseignements :
Mairie de Thionville
Service des Sports
Tél. 03 82 86 48 14

THIONville